

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Haute Savoie

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2004

Nombre de membres au Conseil de Communauté de Communes : 29

En exercice : 29

qui ont pris part à la délibération:

ont voté : 29 pour : 29 contre : 0 abstention. : 0

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 22 septembre 2004 pour le 28 septembre 2004 à 20 heures, salle des fêtes de MACHILLY.

L'an deux mil quatre, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Machilly, salle des fêtes sous la Présidence de M.François-Xavier L'HONEN, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNE : MM. L'Honen, Condevaux, Fritsch, Mme Frarin (suppléante de M Mamet) & Mme Jamen

CRANVES-SALES : M. Thomas, Mme Rouillât, MM. Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr, M. Régat

(suppléant de M. Tille) & Mme Ruffin

JUVIGNY : MM. Deleaval, Campoy, Maire & Mme Veyrat

LUCINGES : MM. Bordet, Grand, Mme Simon & M. Ruffet

MACHILLY MM : . Bouvard, Plagnat (suppléant de Mme Deremble), Mme Kopec & M. Charmot

SAINT-CERGUES : MM. Vuilloud, Baisât, Bumier, Favre (suppléant de M. Vemay) & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES : MM. Mamet, Tille, Mme Deremble et M. Vemay

SECRÉTAIRE DE SEANCE M. Martine KOPEC

oooooooo

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 28 septembre 2004 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 22

septembre 2004. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1 - Approbation du compte rendu du 25 mai 2004

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - décisions du Président

3.2. - rapport des commissions communautaires

3.3. - rapport des délégués aux Syndicats

4 - INSTITUTIONNEL

4.1 - Evolution des statuts de la C. C. V

5. FINANCES

5.1 - Décision modificative n° 1 Budget des services généraux

5.2-Décision modificative n° 2 Budget ZAC communautaire de Bonne

5.3- Exonération des entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

5.4-Remboursement des vêtements de travail d'un agent de Police muté

5.5 - Attribution de subventions

6. PERSONNEL-ELUS

6.1 - création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel

6.2 - création d'un poste d'agent d'entretien

- 6.3- modification du régime indemnitaire
- 6.4- Taux horaires des agents techniques

## 7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

## 8 - QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. - Adoption du rapport d'activités pour l'année 2003
- 8.2 - désignation des délégués au SIMBAL (suite modification statuts}
- 8.3-Approbation nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du SEGH : compétence nouvelle P.D.U.
- 8.4 - Logements aidés à St Cergues

ooooooooOooooo

### 1 - Approbation du compte rendu du 25 mai 2004

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2004 est approuvé à l'unanimité,

### 2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Martine KOPEC est désignée en tant que secrétaire de séance.

### 3 - INFORMATIONS DIVERSES

#### 3.1. - décisions du Président

n° 4/2004 : avenant au contrat de maintenance de l'éclairage public pour un an à compter du 15 mai 2004 auprès de la Sté Amec Spie à Vétraz Monthoux,

n° 5/2004 : avenant au contrat de balayage mécanique pour une période d'un an à compter du 15 mai 2004 auprès de la Sté CSP à Brenthonne,

n° 6/2004 : contrat d'assurance pour l'ensemble des bâtiments communautaires, du mobilier urbain et de l'informatique auprès de Groupama à Chambéry,

n° 7/2004 : contrat de vérification périodique des installations et matériels électriques proposé par Bureau Vérifas à Pringy,

n° 8/2004 : contrat pour le marquage de la signalisation horizontale auprès de la Sté Proximark à Annecy le Vieux,

n° 9/2004 : marché de fourniture de vêtements de travail pour le personnel technique auprès de la Sté Vaudaux à Vétraz Monthoux,

n°10/2004 : marché d'entretien annuel des espaces verts du lac de Machilly avec la Sté Jacquet à Etrembières,

#### 3.2. - rapport des commissions communautaires

- AMENAGEMENT DE L 'ESPACE : M. Jean-Pierre BORDET, Vice-Président :

Dans le cadre du travail du SEGH, M. Jean-Pierre BORDET, Président du SEGH, insiste sur le séminaire des conseillers municipaux des 12 communes du SEGH qui aura lieu le 16/10/04 au complexe Martin Luther King à Annemasse, sur la présentation du projet de territoire suivi de débats. Il est important d'être présent.

M. Jean-Pierre BORDET annonce également une réunion le 24/11/04 à 10 H sur la présentation du schéma de développement commercial au niveau du SEGH. Ce schéma devrait se révéler d'une importance capitale pour l'avenir du territoire communautaire. L'étude du PDU doit démarrer d'ici la fin de l'année.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. Georges DELEVAL, Vice-Président :

La dernière réunion en juin 2004 entre les représentants de la commission Développement Economique de la 2C2A et ceux de la CCV a été très fructueuse, il a d'ailleurs été décidé de renouveler cette formule.

Le 5/10/04 à St Cergues, les membres du Bureau ainsi que ceux de la commission Développement Economique se réuniront pour une intervention conjointe MED/SED illustrée par des cas concrets sur la

méthodologie d'aménagement sur la zone de Borly,

M. François-Xavier L 'HONEN souligne qu'il faut se battre pour qu'il y ait une accélération en matière d'implantations d'entreprises.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : M. Denis THOMAS, Vice-Président,  
\* Programme Local de l'Habitat : la construction des logements EMMAUS suit son cours, le planning des travaux est respecté et l'architecture est plutôt réussie. Une demande de construction sur le site Picolette a été faite avec 20 de logements sociaux. Si le cap est tenu sur ces constructions, la CCV aura respecté le P.L.H. en toute bonne foi.

M. Louis VUILLOUD annonce que la commune de St Cergues envisage d'acquérir l'ancien Hôtel des Tilleuls, en vue de le réhabiliter en logements sociaux. Les Mutuelles du Mans semblent d'accord pour vendre ce bâtiment.

\* Gens du voyage : M. Jacques BOUVARD rappelle que deux aires d'accueil de 32 places ont été ouvertes à Annemasse et Viry. Il précise que 5 arrêtés d'expulsion ont dû être pris à l'encontre de ceux

qui n'occupent pas les aires de séjour et squattent régulièrement des secteurs du territoire communautaire. M. Jacques BOUVARD a ainsi eu l'occasion de redéfinir le problème des semi-sédentaires qui sont à l'origine des principales difficultés.

\* ADMR ; M Denis THOMAS annonce que l'ADMR continue son travail d'aide à domicile et de formation du personnel.

\*AADG : Mêmes remarques que l'ADMR, c'est un service de qualité avec des personnes volontaires et

bien formées. M. Denis THOMAS précise que le volume financier des budgets doit être respecté.

- VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES: M. Louis VUILLOUD, Vice.Président et rapporteur :

M. Louis VUILLOUD annonce que cette commission est l'une de celle qui a le plus investi cette année

(environ 200 000 €) pour l'acquisition de matériel comme un tracteur, un camion 3T5, une saleuse, des

étraves à neige, une débroussailleuse....

Le fauchage s'est bien déroulé cette année sur l'ensemble des communes membres de la CCV.

Le plan de déneigement a été établi d'après une première année d'expérience. L'équipe technique se met en place et s'améliore de jour en jour.

Lors d'une réunion de la commission, une discussion s'est engagée concernant les dépôts sauvages qui

restent un problème récurrent. Il existe un manque de civisme ce qui implique un retour en arrière avec la

mise en place de conteneurs individuels et peut-être la suppression ou le déplacement de PA V (Points

d'Apport Volontaire).

M. Yves HENDGEN, délégué de la commune de Cranves-Sales, souhaiterait une augmentation, pour le

prochain budget primitif, réservée à la réfection des voies car elles se dégradent rapidement. Il lui est répondu que le budget actuellement inscrit est conforme au transfert financier des communes et que seules des recettes supplémentaires permettraient de réévaluer les prévisions en dépenses.

Mme Georgette ROUILLAT, déléguée de la commune de Cranves-Sales, reprend en signalant que les

dépenses de fonctionnement sont toujours au cœur des débats mais est-on capable aujourd'hui d'établir

un état des entreprises nouvellement installées qui vont générer des recettes futures (taxe professionnelle) sur l'année N+ 2.

M, Yves HENDGEN est étonné que la 2C2A recrée une zone d'activités alors qu'il existe toujours des

difficultés pour implanter l'entreprise Leroy Merlin sur la commune de Cranves-Sales.

M. Georges DELEA VAL signale que le problème essentiel pour l'implantation de l'entreprise Leroy Merlin est d'ordre juridico-financier entre concurrents. C'est pourquoi il est indispensable de bien tenir les cordons de la bourse.

M. Jean-Pierre BORDET annonce qu'il faut attendre encore un ou deux mois pour obtenir le projet commercial qui représente un engagement moral en matière d'aménagement économique sur le territoire du SEGH.

M, Georges DELEAVAL précise que dans le cadre du SMABE « zone des Bois Enclos », il

semblerait que le remplacement substitution puisse se faire au profit de la CCV, et espère l'implantation d'entreprises d'ici 3 ans. La réunion du 5/10 (cf paragraphe Développement Economique) permettra de faire le point sur ce dossier.

- CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE :

M. Jacques BOUVARD, Vice-Président,

\* Sentiers de randonnée des Voirons : M. Jacques BOUVARD annonce qu'une réunion de cette commission se tiendra le 6/10 à 19H à St Cergues pour faire le point sur ce dossier.

\* Entretien des terrains de football : Une synthèse est en cours sur le bilan financier établi par les 6 communes.

\* Challenge intercommunal de boules : Ce challenge a réuni suffisamment d'élus pour créer 12 équipes

de trois personnes,

\* Rallye surprise : M. Jacques BOUVARD annonce, qu'afin de mieux connaître les moindre recoins de la

jeune CCV. l'organisation d'un rallye surprise, à destination des élus, est programmé pour l'été prochain.

- POLICE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL

& COMMUNICATION : M. François-Xavier L'HONEN, Président, MM. Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD, Georges DELEVAL, Denis THOMAS, Louis VUILLOUD,

**Sous-commission des Finances** : M. Gérard FRITSCH, Mmes Georgette ROUILLAT. Chantai VEYRAT, M. Christian GRAND, Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY,

Pas de nouvelle réunion.

**Sous-commission Police** : M. François-Xavier L'HONEN annonce qu'une conférence de presse

aura lieu le 8/10 à 17 H à la Maison des Sociétés de Cranves-Sales, concernant le premier bilan de fonctionnement du service de la Police Municipale.

**Sous-commission Communication** ; MM. Vincent BRÜNGARD, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY. Pascal DIETHELM. Gérard STEHLE et Bernard BALSAT,

. Bulletin intercommunal : Sur les 29 conseillers municipaux présents, 4 n'ont jamais reçu le bulletin, et

plus particulièrement sur la commune de Cranves-Sales entre le secteur Martigny et Armiaz. La distribution sur cette commune a été effectuée par la Sté Médiaposte,

Il serait nécessaire de réfléchir d'ores et déjà sur la prochaine diffusion du bulletin 2005. La commune de

Si Cergues l'a fait distribuer par des étudiants, ce qui a donné entière satisfaction.

. ADSL : les dernières communes (St Cergues et Machilly) non desservies le sont désormais.

### 3.3. - Rapport des délégués aux Syndicats

SIDEFA GE - M. Ruffet : Lors de la réunion du comité syndical du 23/09, il a été abordé :

- l'augmentation de l'indemnité de fonction du président au vue du décret du 30/06/04 qui a modifié le régime des indemnités de fonction ;
- la convention avec l'association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APURA) est un passage obligé pour permettre de déclencher les opérations et de passer commande aux prestataires. Le coût est d'environ 3 000 € sans tenir compte d'une aide éventuelle des agences de l'eau (près de 50 ) ;
- L'avenant n° 10 au contrat relatif à l'exploitation de la plateforme de traitement des déchets a fait l'objet d'une demande de retrait de la part du contrôle de légalité ;
- Les protocoles transactionnels avec les entreprises chargées des travaux de réaménagement de l'aire mâchefers : le Tribunal Administratif saisi par le Préfet de l'Ain a annulé les 2 marchés relatifs aux travaux de réaménagement de l'aire mâchefers de l'usine de Bellegarde ;
- Bilan des tonnages incinérés au 1er semestre 2004 à l'usine de Bellegarde: total

- ménager pour 54 983 dont pour la CCV 2 024 tonnes ;
- La station de transfert de Crozet : l'acquisition du terrain pour cette station est de 11 013 m<sup>3</sup> à 35 € le m<sup>3</sup>. Une convention de raccordement tripartite RFF (Réseau Ferré de France) / SNCF / SIFEAGE devrait être signée ultérieurement en contrepartie d'une redevance annuelle à la charge du SIFEAGE au titre de l'occupation et de la maintenance.

SIGCSPRA : M. Burnier : Un comité syndical a eu lieu le 15/06/04, et à cette date, la situation de trésorerie du SIGCSPRA s'élève à 745 458 € ce qui permet de payer la seconde échéance intervenant le 25/08/04. Les travaux d'extension du bâtiment ont pris du retard mais devraient être terminés à la fin de l'automne.

Le conseil d'administration du SDIS a été renouvelé.

Les interventions à la fin du mois de mai 2004 sont au nombre de 1544 (y compris les feux de bâtiments, de végétaux, de véhicules, les accidents de la route, l'assistance à personne...), L'approbation du compte administratif ainsi que le compte de gestion 2003 a été entérinée ainsi que l'affectation du résultat. Le vote du budget primitif 2004 s'est faite sans opposition.

SIMBAL - M. Pechaubes : \*CODRA : Un rappel est nécessaire aux porteurs des projets retenus dans le cadre du CODRA, une présentation des dossiers de la CCV devra être faite au comité de pilotage du SIMBAL qui devra après étude les soumettre au comité syndical pour acceptation finale et financement par la Région.

\* Compte rendu réunion commissions : - Décision de confier au cabinet AID Observatoire la réalisation du schéma d'équipement commercial du territoire du SIMBAL pour un coût de 27 206 €, - Collaboration de la MED dans le projet d'accompagnement de la Mission d'Implantations Publiques en Rhône-Alpes (MIPRA). Il s'agit d'une agence de développement économique spécialisée dans l'implantation d'organismes publics nationaux et internationaux. - Renfort pour l'aide et le conseil aux créateurs et repreneurs d'entreprises en matière de diagnostic juridique. commercial, financier...

- Compte rendu réunion Bureau : La validation des dossiers prêts à être transmis à la Région dans le cadre du CODRA pour un montant total de subventions (Région et SIMBAL) de 1 493 389 €. Un comité de pilotage sera mis en place et aura la charge du choix des dossiers à soumettre aux commissions.

Le dossier Tourisme progresse et la commission du Développement Durable de St Cergues a entrepris des entretiens avec le SMKAL et l'Office du Tourisme afin de préparer le projet d'adhésion de la CCV.

SIGETA : M. Bouvard ; cf le point 3.2 paragraphe Politique du Logement et Cadre de Vie.

SEGH - M. Bordet : cf le point 3.2 paragraphe Aménagement de l'Espace.

EPF-M. Pechaubes : Il regroupera à la fin de l'année 2004 180 000 habitants puis 225 000 habitants en début d'année 2005. La dotation sera de 3 M € (Région, Département et Etat) à la fin de l'année 2005.

Les dossiers présentés posent des problèmes, alors le Bureau décidera des dossiers à étudier et le conseil d'administration les validera après étude.

L 'EPF a hiérarchisé 4 axes d'interventions qui sont prioritairement le logement, les équipements publics.

le développement économique et la protection des espaces naturels.

Un questionnaire « Préparation du programme foncier 2000-2009 » a été envoyé à toutes les collectivités. Pour la CCV, seul la mairie de Juvigny a répondu,

#### 4 - INSTITUTIONNEL

##### 4.1 - Evolution des statuts de la C. C. V

Délibération n°28/2004 portant modification des statuts de la CCV

Par arrêté en date du 20 juillet 2004, le Préfet de Haute-Savoie a fixé le périmètre du futur syndicat mixte

de développement de l'hôpital intercommunal d'Annemasse-Bonneville, dans lequel est inclus le territoire de la Communauté de Communes des Voirons (CCV). Il appartient à cette dernière de se

prononcer sur son adhésion dans un délai de trois mois à compter de cette date. Préalablement et dans le même temps, il lui faut acquérir de la part des communes membres la compétence suivante : "Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal d'Annemasse-Bonneville".

Conformément à l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences doivent être décidés par délibération concordante de l'organe délibérant de la CCV et des

conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité exprimée par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCV pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La réflexion conduit à proposer deux transferts de compétences supplémentaires. Il s'agit :

- voirie : "déneigement des voies communales et des chemins ruraux revêtus"

- tourisme : indiquer "étude relative à la valorisation et réalisation des sentiers de randonnées".

Le Président soumet ces modifications de statuts à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE de modifier les statuts de la CCV :

en ajoutant la compétence suivante :

- "Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal d'Annemasse-Bonneville, "

en complétant les domaines de compétences exercées :

- Voirie : ajouter "déneigement des voies communales et des chemins ruraux revêtus, "

- Tourisme : compléter "étude relative à la valorisation et réalisation des sentiers de randonnées".

CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres afin que

les Conseils municipaux se prononcent sur ces transferts de compétences lors de leur prochain conseil

municipal par délibération concordante.

DEMANDE à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois de constater par arrêté la modification des

statuts de la Communauté de Communes des Voirons.

## 5-FINANCES

### 5.1 - Décision modificative n° 1 Budget des services généraux

Délibération n° 29/2004 Budget des Services Généraux — D.M. n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES  |             | RECETTES |         |
|---|-------------|----------|---------|
| COMPTES   | DEBITS      | COMPTES  | CREDITS |
| 61522-822 Entretien bâtiments (mur Le Dilasser à Bonne) | 2 751.00    |          |         |
| 6226-023 honoraires graphiste Bulletin                  | 2 050.00    |          |         |
| 6531 - 020 Indemnités Elus                              | 5 700.00    |          |         |
| 6533 - 020 Cotisations retraite Elus                    | 800.00      |          |         |
| 6554 - 90 Contribution SIMBAL                           | 25 000.00   |          |         |
| 6711 - 822 Pénalités Lecoq                              | 10.00       |          |         |
| 61521-414 Entretien Lac de Machilly                     | 4 400.00    |          |         |
| 022 - 01 Dépenses imprévues (équilibre)                 | - 40 711.00 |          |         |
| 65748 ~ 70 Subventions                                  | - 45 000.00 |          |         |
| 657 58-70 Fonds de concours organismes publics          | 45 000.00   |          |         |
| TOTAL   | 0.00        | TOTAL    | 0.00    |

## 5.2 - Décision modificative n° 2 Budget ZAC communautaire de Bonne

### Délibération n° 30/2004 Budget du Parc d'Activités de la Menoge (ZAC communautaire de Bonne) •D.M.n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES                             |          | RECETTES                             |          |
|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|----------|
| COMPTES                              | DEBITS   | COMPTES                              | CREDITS  |
| 6227 - 90 Frais actes et contentieux | 6 060.00 | 7015 - 90 Vente de terrains aménagés | 6 231.00 |
| 63512 - 90 Taxes foncières           | 171.00   |                                      |          |
|                                      |          |                                      |          |
| TOTAL                                | 6 231.00 | TOTAL                                | 6 231.00 |

## 5.3 -Exonération des entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Délibération n°31/2004 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises implantées sur la Commune de Cranves-Sales

Monsieur le Président expose que l'article 15 21 III 1 du Code Général des Impôts offre la possibilité aux

collectivités territoriales d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial non collectés de la TEOM. Pour ce faire, une délibération peut être prise par la Communauté de Communes des Voirons (compétente pour le service de la collecte et le traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier

2003), avant le 15 octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Parmi les collectivités

membres de la Communauté de Communes des Voirons, habilitées à percevoir la TEOM jusqu'au 31 décembre 2002, seule la Commune de Cranves-Sales a eu recours à cette procédure pour l'ensemble des entreprises implantées sur son territoire.

Le Bureau de la Communauté de Communes des Voirons, après analyse du dossier, propose à l'assemblée délibérante d'appliquer le principe suivant :

- reconduire pour l'exercice 2005 l'exonération de la TEOM accordée aux entreprises de Cranves-Sales depuis l'année 1982 (délibération communale d'origine datant du 11 juin 1981),
- s'accorder un délai de réflexion d'un an pour uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire et en informer les entreprises concernées,
- arrêter la politique de la Communauté de Communes des Voirons pour le 30 septembre 2005 au plus tard pour une application dès l'exercice 2006.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux professionnels de la Commune de Cranves-Sales dont la liste est jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2005 pour une période d'un an,

## 5.4 - Remboursement des vêtements de travail d'un agent de Police muté

Délibération n°32/2004 portant remboursement des vêtements de travail d'un agent de Police muté

Suite à la demande de mutation de M. Jean-Pierre Didieux, brigadier chef de police, la commune d'accueil de La Roche sur Foron (74) accepte de rembourser à la Communauté de Communes des Voirons la dotation d'habits professionnels destinés à cet agent, acquis à la fin du 1er semestre 2004 à

pour un montant de 1 474.41 € TTC (selon liste jointe). Le Président propose de formaliser cet accord.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

SOLLICITE auprès de la commune de La Roche sur Foron le remboursement des habits de police destinés à M. Jean-Pierre DIDIEUX muté dans cette collectivité depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, pour un montant

de 1 474.41 € TTC.

CHARGE le Président d'émettre le litre de recette au compte 758 du budget général de la Communauté

de Communes des Voirons,

#### 5.5 -Attribution de subventions

Délibération n°33/2004 portant affectation de subventions

Lors de l'élaboration du budget primitif 2004, le conseil communautaire a décidé de provisionner une somme de 43 200 € à l'article 65748 de la section de fonctionnement correspondant au versement de subventions destinées à l'action pour personnes en difficultés (fonction 523 du budget).

Le Président propose d'affecter les subventions suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) :                                   | 8 206.00 €  |
| - Association d'Aide à Domicile du Genevois (AADG) :                         | 15 571.00 € |
| - Emmaüs (subvention exceptionnelle pour acquisition d'un engin de levage) : | 200,00 €    |
| soit pour un total de.....   | 23 977.00 € |

Un montant de 45 000 € a par ailleurs été inscrit à l'article 65758 de la fonction 70 du budget correspondant au Programme Local de l'Habitat que le Président propose d'affecter à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Haute-Savoie en vue de financer une partie des logements sociaux "Emmaüs" à Cranves Sales.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE d'affecter les subventions telles que définies ci-dessus.

CHARGE le Président d'émettre les mandats correspondants à ces dépenses.

#### 6 - PERSONNEL - ELUS

##### 6.1 - création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel

Délibération n°34/2004 portant création d'un poste d'agent d'entretien contractuel

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence d'entretien de la voirie attribuée à la Communauté de Communes des Voirons est inclus le déneigement des voies revêtues. L'établissement

d'un plan de déneigement pour grosse partie assumé en régie directe nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire pour la période d'hiver.

C'est la raison pour laquelle, le Président propose l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien contractuel

pour une période de trois mois renouvelable un fois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour une période de

trois mois renouvelable une fois à compter du 1er octobre 2004,

- A UTORISE le Président ou son délégué à signer le contrat de travail, ainsi que l'avenant de prorogation en cas de nécessité de service.

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget général 2004 de la C. C. V.

##### 6.2 - création d'imposte d'agent d'entretien

Délibération ^35/2004 - Création d'un poste d'agent d'entretien

Par délibération en date du 2 mars 2004, l'assemblée délibérante a décidé la création de deux postes d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour une période de trois mois renouvelable une fois à compter du 29 mars 2004. Les deux agents recrutés sur ces postes ayant donné entière satisfaction, il est

proposé de les pérenniser dans leur fonction. Le premier vient d'être stagiairisé sur un emploi d'agent d'entretien laissé vacant par le départ d'un agent communautaire. Pour le second, il est proposé de créer

un poste d'agent d'entretien à compter du 29 septembre 2004.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 modifié du 26.01.1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet, cadre d'emploi des agents d'entretien

territoriaux, filière technique, catégorie C, à compter du 29 septembre 2004,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont régulièrement inscrits au Budget 2004 de la Communauté de Communes des Voiron.

### 6.3 - modification du régime indemnitaire

Délibération n°36/2004 portant modificatif du régime indemnitaire

Le Président rappelle que le déneigement des voies revêtues fait partie de la compétence d'entretien de la voirie qui a été confiée à la Communauté de Communes des Voiron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Un plan de déneigement pour la saison hivernale 2004/2005 a donc été institué, assumé en majeure partie en régie directe. L'effectif des agents du service technique étant en nombre limité, il est nécessaire d'instituer une astreinte auprès de l'ensemble des agents du 15 novembre 2004 au 15 mars 2005 sans discontinuité.

Il est proposé de verser à ces agents une indemnité d'astreinte représentative de la disponibilité qui leur

est demandée, conformément aux textes en vigueur, ainsi que l'ajustement de leur régime indemnitaire.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée communautaire de modifier le régime indemnitaire

du personnel communautaire selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité en date du 14 septembre 2004,

VU le décret n° 2003.363 du 15 avril 2003,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2003,

DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004,

modifications qui annule et remplace le régime indemnitaire pour les grades désignés ci-dessous:

| nature  | Grades concernés          | Effectifs | Bénéficiaires | Crédit Global Annuel   |
|---|---------------------------|-----------|---------------|--|
| FILIERE technique :   |                           |           |               |  |
| Indemnité d'astreinte<br>Annule et remplace :<br>Indemnité d'Administration et de technicité(IAT)<br>Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP) | Agent technique principal | 02        | 02            | 17semainesX38.00€=646.00€/agent<br>18weekendX103.50€=1 863.00€/agent<br>Coefficient 2,3<br>Coefficient 2,5 |
| Indemnité d'astreinte<br><br>Indemnité d'exercice des Missions(IEMP)  | Agent entretien           | 02        | 02            | 17semainesX38.00€=646.00€/agent<br>18weekendX103.50€=1 863.00€/agent<br>Coefficient 1                      |

FILIERE administrative :

|  |                       |    |    |                                  |
|--|-----------------------|----|----|----------------------------------|
| - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - Indemnité d'exercice des | Adjoint administratif | 01 | 01 | Coefficient 8<br>Coefficient 0.8 |
|--|-----------------------|----|----|----------------------------------|

|                    |  |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|--|
| Missions<br>(IEMP) |  |  |  |  |
|--------------------|--|--|--|--|

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2004.

6.4 - Taux horaires des agents techniques

**Délibération n° 3 7/2004 - Tari/horaire de main à'œuvre du personnel technique intercommunal - année 2004**

Le Président indique que les agents intercommunaux sont parfois amenés à effectuer des travaux en régie directe qu'il convient de facturer à des tiers, voire aux collectivités membres ou autres dans le cadre de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes des Voirons. Il est nécessaire, dans ce cas qu'une délibération fixe le coût de la main d'œuvre. Le montant moyen des salaires s'élevant à 26 € de l'heure

le Président propose de retenir ce tarif pour l'exercice 2004.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en

compte les frais d'encadrement et de personnel administratif,

FIXE le salaire horaire moyen des employés de la communauté de Communes des Voirons à 26 €

de l'heure pour l'année 2004 (hors location d'engin d'intervention).

**7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS**

Vendredi 1er octobre 2004 à 9H00 à la salle multimédia de St Cergues : réunion de la Commission POLICE

Mardi 5 octobre 2004 à 17H30 à St Cergues : réunions du Bureau et de la commission Développement Economique.

Mercredi 6 octobre 2004 à 19H à St Cergues : réunion de la Commission Sport.

Vendredi 8 octobre 2004 à 17 H 00 à la Maison des Sociétés de Cranves-Sales : conférence de presse

concernant le 1er bilan de fonctionnement du service de la Police Municipale.

Mardi 19 octobre 2004 à 17 H à Cranves-Sales : réunion du Bureau suivie à 18 H d'une réunion de la commission Développement Economique.

Jedi 21 octobre 2004 à 18H30 à St Cergues : réunion de la commission Voirie.

**8 - QUESTIONS DIVERSES**

8.1. ~ Adoption du rapport d'activités pour l'année 2003

Délibération n°3 8/2004 portant présentation du rapport d'activités 2003 et du rapport sur l'exécution des Marchés Publics, ainsi que l'approbation rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe.

Conformément à l'article 40 de la loi n0 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président présente le rapport d'activités 2003 de la

Communauté de Communes des Voirons établi sur la première année d'exercice. Ce document, dont la

date limite d'établissement est fixée au 30 septembre de l'année suivante, devra être présenté aux prochains conseils municipaux des communes membres.

Il comprend en annexe le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui doit faire l'objet de l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il inclut également le rapport sur l'exécution des marchés publics, établi conformément à l'article 138 du nouveau Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité,  
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2003 de la Communauté de Communes des Voirons,  
incluant les vues synthétiques des comptes administratifs du budget général et du budget de la ZAC communautaire de Bonne, ainsi que le rapport sur l'exécution des marchés publics 2003.  
APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi sur l'exercice 2003.

MANDATE le Président ou son représentant pour transmettre l'ensemble de ces documents aux maires des communes membres pour approbation lors d'un prochain conseil municipal. •

#### 8.2 - désignation des délégués au SIMBAL (suite modification statuts)

Délibération /» J9/2004 portant désignation de délégués auprès du SIMBAL

Par délibération n° 14/2004 en date du 12 avril 2004, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts du SIMBAL applicable à compter du 1er avril 2004. Or, ces nouveaux statuts indiquent à l'article 5 : "Le SIMBAL est administré par un comité composé de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants par EPCI".

Le nombre de délégués désignés pour représenter la Communauté de Communes auprès du SIMBAL étant de deux titulaires et deux suppléants, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VU l'exposé du Président,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes des Voirons auprès du SIMBAL

| Délégués titulaires                       | Délégués suppléants                      |
|---|--|
| Bernard PECHAUBES (Commune de St Cergues) | Christian GRAND (Commune de Lucinges)    |
| Louis VUILLOUD (Commune de St Cergues)    | Guilhem BEDOIAN (Commune de Juvigny)     |
| Yves HENDGEN (Commune de Cranves-Sales)   | Jean-Paul PLAGNAT (Commune de Machiirfy) |

#### 8.3 - Approbation nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du SEGH : compétence nouvelle P.D.U.

Délibération n° 40-2004 portant approbation de la délégation du PDU de la 2C2A au SEGH et évolution des statuts du SEGH

Par délibération en date du 24 juin 2004, le Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGH) a accepté le transfert de compétence relatif à l'élaboration d'un plan de déplacements urbains" que lui a octroyé la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) par délibération datée du 26 mai 2004.

Ce transfert nécessite corrélativement l'évolution de l'article 2 des statuts du SEGH par l'ajout de la phrase suivante : "Le Syndicat est chargé de l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains au sens de l'article 28 et suivants de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, couvrant l'ensemble du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale".

Conformément à l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de

Communes des Voirons, membre du SEGH, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer d'une part sur le transfert et d'autre part sur la prise par le SEGH d'une compétence supplémentaire à la majorité exprimée par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE FAVORABLE au transfert de compétence concernant {"élaboration d'un plan de déplacements urbains" cédé par la 2C2A au SEGH.

APPROUVE l'évolution des statuts du SEGH par l'ajout de la phrase suivante : "Le Syndicat est chargé

de l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains au sens de l'article 28 et suivants de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, couvrant l'ensemble du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ".

DEMANDE à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois de constater par arrêté l'évolution des statuts du SEGH.

#### 8.4- Logements aidés à St Cergues

cf le point 3.2 paragraphe Politique du Logement et Cadre de Vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.